

La co-traitance et la sous-traitance

Cours - [Start-up : décrochez des marchés publics](#)

> Chapitre - Découvrez les options qui s'offrent à vous



Se grouper à une ou plusieurs entreprises permet de combiner les forces et compétences de chaque entreprise.

Et cela offre plusieurs avantages :

- Sécuriser un chiffre d'affaires via des contrats de plus grande envergure
- Acquérir une expérience qui peut être un tremplin pour décrocher d'autres contrats plus tard
- Partager les risques (techniques, financiers, juridiques) avec une entreprise potentiellement plus expérimentée
- Optimiser les coûts et les ressources (se concentrer sur ses prestations)

Deux modes de collaboration sont possibles : la **co-traitance** ou la **sous-traitance**.

Le **co-traitant** participe directement et conjointement avec les autres entreprises membres d'un groupement à l'exécution du marché public. Les co-traitants signent un contrat de collaboration entre eux pour exécuter collectivement le marché. Chaque co-traitant est responsable de la partie de l'exécution du contrat qu'il doit réaliser auprès de l'acheteur public, voire de l'ensemble des prestations en fonction de la forme juridique du groupement.

Le **sous-traitant** contractualise avec le titulaire du contrat pour réaliser une partie des prestations ou fournir une partie des biens. Il travaille pour le compte de l'entreprise qui détient le contrat principal avec la personne publique.

Qu'est-ce qui change au niveau de l'exécution du contrat selon que l'on est co-traitant ou sous-traitant ?

Voici un tableau récapitulatif des principales différences entre l'exécution d'un contrat en tant que co-traitant et en tant que sous-traitant, ainsi que les avantages et inconvénients de ces deux modes de collaboration :

Différences	Co-traitant	Sous-traitant
Relation contractuelle	Contrat unique avec l'acheteur public.	Contrat avec le titulaire du marché public.
Responsabilités	Responsabilités partagées par l'ensemble des membres du groupement.	Pas de responsabilité directe vis-à-vis de l'acheteur.
Obligations	Exécution conformément aux termes du marché public.	Exécution conformément au contrat conclu avec le titulaire mais également avec les termes du marché public.
Relation avec les autres parties	Travail conjoint et coordonné.	Indépendant/autonome dans l'exécution de ses tâches.
Nature des tâches	Partage des principales prestations entre les membres du groupement.	Tâches spécialisées ou secondaires dans le cadre du projet.
Formalisme	Signature d'un contrat commun avec l'acheteur public impliquant de fournir l'ensemble des documents attendus au titre du règlement de la consultation et de répartir de manière claire les tâches et responsabilités de chacun.	Acceptation du sous-traitant par l'acheteur public et demande d'autorisation préalable à l'exécution des tâches (déclaration de sous-traitance avec validation des tâches réalisées et des conditions de paiement).

Quels sont les avantages et les inconvénients de chacun de ces modes de collaboration ?

	Co-traitant	Sous-traitant
Avantages	Avoir plus de contrôle sur le projet.	Se concentrer sur une prestation sans assumer la responsabilité du projet.
	Être responsable à hauteur de ses prestations.	Avoir moins de risques et moins de formalités administratives (portés par le titulaire).
	Se faire connaître.	Développer son réseau.

	Co-traitant	Sous-traitant
Inconvénients	Porter une responsabilité directe vis-à-vis de l'acheteur.	Être dépendant du titulaire.
	Coordonner des tâches et assurer une gestion globale du projet.	Avoir moins de visibilité, pas de contact direct avec l'acheteur.
	Formalisme plus lourd.	

Il y a un choix à faire en fonction du positionnement que vous souhaitez adopter :

- **Co-traitant :**
 - Être directement impliqué dans la relation avec l'acheteur public.
 - Avoir plus de responsabilités.
- **Sous-traitant :** Se faire connaître et acquérir de l'expérience en limitant les risques.